

**Golfe du
Morbihan
Vannes**
TOURISME

www.golfedumorbihan.bzh
tourisme@golfedumorbihan.bzh



ORIGINAL à: uba

COPIE à: A. Le Naive

DR

M. le Maire
Mairie de Sarzeau
Place Richemont - BP 14
56370 SARZEAU

Vannes, 01/03/2019

OBJET : Notification modification n°4 du PLU

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre courrier du 8 février 2019 concernant la modification n°4 du PLU de Sarzeau.

Je vous informe que je n'ai aucune observation à formuler concernant les modifications du Plan Local d'Urbanisme.

Merci de noter, pour les prochaines correspondances, l'adresse de l'Office de Tourisme :

Golfe du Morbihan Vannes Tourisme
Quai Tabarly
CS 23921
56039 Vannes

Veillez agréer, monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses,

Roland TABART,
Président

GOLFE
DU MORBIHAN
VANNES...
LA RENCONTRE AVEC
l'exceptionnel

OFFICE DE TOURISME

Golfe du Morbihan Vannes Tourisme 📍 Siège social : Quai Tabarly - CS 23921 - 56039 Vannes

NOS BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE

+33 (0)2 97 47 24 34

📍 VANNES | QUAI TABARLY

📍 GRAND-CHAMP | TI KREIZ KER

+33 (0)2 97 53 69 69

📍 PRESQU'ÎLE DE RHUYS

ARZON | ROND-POINT DU CROUESTY - SARZEAU | RUE DU PÈRE JM COUDRIN
SAINT GILDAS DE RHUYS | RUE SAINT GOUSTAN



un syndicat
au service
des territoires

Morbihan énergies

morbihan-energies.fr

27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.fr

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

Vannes, le

21 MARS 2019



Monsieur David LAPPARTIENT
Maire
Mairie
Place Richemont
BP 14
56 370 SARZEAU

Dossier suivi par :
Mme Claire HERISSET-LEFORT
02 56 89 82 24
claire.herisset@morbihan-energies.fr

ORIGINAL à: URSA /OK
COPIE à: David Lappartient
Mairie

Objet : avis de Morbihan énergies sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Sarzeau

Monsieur le Maire,

Par courrier du 8 février dernier, vous nous avez transmis, pour examen, le projet de modification n°4 du PLU de Sarzeau et nous vous en remercions.

Notre analyse s'est concentrée sur les thématiques relevant des compétences du syndicat.

Cette analyse n'appelle pas de remarque particulière de la part du syndicat, si ce n'est pour l'objet 13, pour lequel nous vous proposons de modifier « panneaux photovoltaïques » par « panneaux solaires (thermiques et photovoltaïques) ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de Morbihan énergies



Jo BROHAN

Cordialement

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Morbihan

Service Urbanisme et Habitat
Unité Urbanisme et Aménagement Est

Affaire suivie par : Patrick Laly
SUH/UAE/PL
Tél. : 02 56 63 73 83
Mél : patrick.laly@morbihan.gouv.fr

Objet : Modification n°4 du PLU
Commune de Sarzeau



Vannes, le 19 MARS 2019

Le préfet du Morbihan

Monsieur le maire
1, place Richemont
BP 14
56370 SARZEAU

Par délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2018, la commune de Sarzeau a décidé d'engager une procédure de modification de son PLU approuvé le 30 septembre 2013.

Celle-ci porte sur 24 objets qui visent, entre autre, à des ajustements du règlement écrit et graphique.

L'analyse de ce dossier appelle de ma part les remarques suivantes :

- Objet 6 : adaptation du règlement en zone Ax et Ax1

Conformément à l'article L146-4 du code de l'urbanisme, toute extension de l'urbanisation doit se faire en continuité avec les agglomérations et les villages existants.

Or, le règlement des zones Ax et Ax1, en autorisant la pose de panneau photovoltaïque au sol, n'est pas conforme à cet article et présente une fragilité juridique.

En effet, le juge administratif considère qu'une centrale photovoltaïque au sol constitue une extension de l'urbanisation (*CAA Bordeaux, 4 avr. 2013, n° 12BX00153, Assoc. pour la sauvegarde du patrimoine martiniquais*).

Cette interprétation a fait l'objet d'une confirmation par le Conseil d'État qui a procédé à l'annulation de deux permis de construire délivrés dans le cadre de projets de centrales photovoltaïques au motif que les terrains d'assiette de ces projets ne se situaient pas en continuité d'une agglomération ou d'un village existant (*CE, 28 juill. 2017, n° 397783, EARL Clos B.*).

- Objet 15 : agrandissement de la zone Ah de l'entreprise Flavocéan sur une zone Ab

La justification apportée par la commune, « *c'est à tort que la parcelle a été classée en zone Ab (et non pas Aa comme indiqué dans le document) par le PLU car tout le tènement appartient à l'entreprise et a vocation à permettre son activité* », n'est pas suffisamment argumentée.

Afin de justifier une erreur matérielle, il conviendra de compléter cette argumentation pour répondre aux exigences de l'article L153-36 du code de l'urbanisme.

En conclusion, j'émet un avis favorable au projet de modification présenté, sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus.

Les pièces du PLU modifiées dans un format **directement substituable** devront être diffusées à l'ensemble des personnes publiques associées disposant de votre document d'urbanisme ainsi que la notice de présentation accompagnant le dossier.

Le préfet,

Raymond LE DEUN



DIRECTION DES ROUTES
ET DE L'AMÉNAGEMENT

Vannes, le - 1 AVR. 2019

ORIGINAL : WBSA
COPIE : N. Le Gave
A. Le Gave



Monsieur David LAPPARTIENT
Maire de SARZEAU
Mairie
Place Richemont
BP14
56370 SARZEAU

Dossier suivi par :
Simon CHEVILLARD – 02 97 69 50 23
poste n°5023
mail : simon.chevillard@morbihan.fr

Objet : Demande d'avis sur la modification n°4 du PLU – Commune de SARZEAU
Réf. : SC/CG

Monsieur Le Maire, *Cher David,*

Par courrier en date du 8 février 2019, vous m'avez transmis le projet de modification de votre PLU et je vous en remercie.

Ce projet appelle les observations suivantes de la part du Département :

Modification n°19 : création d'emplacements réservés afin d'établir une piste cyclable :

Afin que nos services formalisent une réponse, la commune devra solliciter de manière officielle l'autorisation d'aménager une piste cyclable sur une propriété privée du Département. Il faudra qu'elle y joigne des éléments de description de son projet ainsi que les démarches techniques et administratives.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental


François GOULARD



REC. à WSSA
PIE à P. Le Bodo

Monsieur Le Maire
Place Richemont - BP14
56 370 SARZEAU

Dossier suivi par : Elodie Hénoux
Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
E.mail : e.henoux@gmvagglo.bzh
N.Réf : 190322-01025EH
V.Réf : DL/RL/LLB-2019-046c

VANNES,
Le 22/03/2019

OBJET : PLU de Sarzeau
Avis sur le projet de modification n°4

Monsieur Le Maire, *Che Sarzeau*

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez adressé pour avis, le 13 février 2019, le projet de modification de votre Plan Local d'Urbanisme.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les objectifs de la modification envisagée sont compatibles avec les politiques communautaires et dispositions prévues par les SCOT et PLH.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre au service ADS un exemplaire de votre PLU modifié (format papier et format numérique SIG) dès son approbation, afin de garantir une instruction efficiente de vos actes ADS.

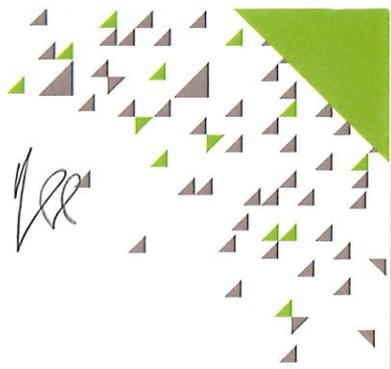
Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Pier e to

Le Président
Pierre Le Bodo



ORIGINAL à: URSA
COPIE à: N. L. Navé
Aurélien



M. le Maire
Mairie- place Richemont
BP 14
56370 SARZEAU

Dossier suivi par :
Service Territoires
Tél : 02 97 46 32 19
Conseiller spécialisé : Pierre TOLLEC
Mel : urbanismemorbihan@bretagne.chambagri.fr

Objet : Modification n°5 du PLU

Vannes, le 26 mars 2019

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis le projet de modification n°5 le 13 février courant, pour avis conformément à l'article L 153-40 du code l'urbanisme. Notre attention s'est portée sur les objets N°5, 6 et 12 du projet tel que transmis.

L'objet N°5 vise à créer une zone Ax supplémentaire d'enfouissement de déchets à Bodérin. Ce projet correspond à l'emprise déjà dédiée à cet usage. Cela porte la totalité des zones Ax du PLU à 86 ha.

L'objet N°6 consiste à modifier le règlement littéral des zones A et Ax. Pour la zone A, il supprime la phrase permettant de réaliser du photovoltaïque au sol sur la parcelle YI 128 en même temps que cet espace est transféré en zone Ax. Le règlement de la zone A permet toujours les constructions et installations d'équipements collectifs, y compris celles industrielles concourant à la production d'énergie. La partie agricole du territoire située hors espace proche du rivage représente moins de la moitié de sa surface et concentre beaucoup d'enjeux agricoles. Nous demandons donc de rajouter l'interdiction du photovoltaïque au sol dans le règlement de la zone A.

Pour la zone Ax, le projet vise à permettre les constructions et installations de production d'énergie de type photovoltaïque. En zone Ax1, il permettrait en plus le traitement de matière d'origine naturelle, vivante et maritime pour être valorisés. De manière générale nous ne souhaitons





pas que les anciennes carrières deviennent le support de projets photovoltaïques au sol. Elles doivent avant tout, sauf impératif technique, être remises dans leur état initial.

Concernant la transformation du site d'enfouissement de déchets inertes de Bodérin en site de valorisation de déchets et de production d'énergies durables, il s'agit encore une fois de la transformation d'une ancienne carrière en centre d'enfouissement de déchets inertes validé en CDNPS du 7 décembre 2016. Pour nous l'enfouissement de déchets inertes constitue une façon positive de combler la fosse avant remise en état du site. Ce nouveau projet tend à créer une zone d'activité à l'écart de l'urbanisation et surtout à supprimer de façon définitive un espace agricole hors espace proche du rivage. Nous n'y sommes pas favorables.

L'objet N°12 vise à permettre l'extension de bâtiments agricoles en zone Ah ou Nh. Pour nous les projets des exploitations agricoles sont prévus en zone à vocation agricole et les projets forestiers en zone à vocation forestière. Le PLU a été établi après avoir pris la peine d'identifier les sites des exploitations agricoles. Si une exploitation agricole existante ou future à un projet de construction ou d'installation nécessaire à son bon fonctionnement, nous sommes persuadés qu'une solution pourra être trouvée afin de l'accompagner. Si une micro-zone Ah ou Nh empêche un projet d'une exploitation agricole, nous sommes persuadés que la solution consiste à placer le secteur en zone Aa. Si une situation particulière nous échappe, une solution adaptée doit pouvoir être proposée sans pour cela modifier le règlement de toutes les zones et sans provoquer une révision générale du PLU.

Nous sommes défavorables aux objets 5, 6 et 12 de la modification n°5 car elles remettent en cause l'économie générale du PLU, fragilisent encore un peu plus des espaces agricoles et parce que le potentiel photovoltaïque sur toiture est à exploiter.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Le Président,
Laurent KERLIR

ORIGINAL à: URSA 122
COPIE à: A. Wraue



M. DAVID LAPPARTIENT
MAIRIE
PLACE RICHEMONT
BP 14
56370 SARZEAU

VANNES, le 08 MARS 2019

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis pour avis les pièces relatives à une nouvelle modification n°4 du plan local d'urbanisme de votre commune conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

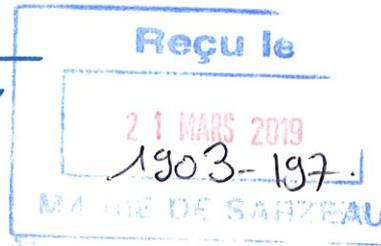
Parmi les adaptations que vous envisagez, vous avez souhaité apporter une précision concernant le linéaire commercial du centre-ville et supprimer par ailleurs l'OAP du secteur des commerces sur St Jacques. La Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan n'a pas de remarque particulière à formuler sur cette évolution de votre document d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Délégation
de Vannes

Jean-Pierre RIVERY





Le 18/03/2019

182

Monsieur le Maire de Sarzeau
Place Richemont
B.P. 14
56370 SARZEAU

Ref : MN/ST

Objet : modification n° 4 du PLU

Monsieur le Maire,

Par courrier du 8 février 2019, vous m'avez notifié le dossier de modification n°4 de votre Plan Local d'Urbanisme.

Je vous informe que le Conseil Municipal de Surzur, lors de sa séance du 11 mars 2019, a émis un avis favorable sur ce projet.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de la délibération correspondante.

Veillez croire, **Monsieur le Maire**, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Michèle NADEAU
Maire,
Conseillère Départementale

ORIGINAL à: WESA
COPIE à: A. Le Normand
OK

**MAIRIE
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN**

Code Postal : 56730

Téléphone 02 97 45 23 15

Télécopie 02 97 45 39 16



N. Réf. : AL/ MD/58

Objet : Modification n°4 du PLU de Sarzeau - Avis

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre courrier du 8 février dernier, reçu en mairie le 13 février, dans lequel vous me notifiez votre projet de modification n°4 du votre Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

Après examen, je vous informe que la commune de SAINT GILDAS DE RHUYS émet un avis favorable sur votre projet de modification qui n'appelle aucune observation de notre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

WR
Saint-Gildas-de-Rhuys, le 13 mars 2019,

Le Maire de ST GILDAS DE RHUYS

A

Mairie de Sarzeau
Place Richemont
BP 14
56370 SARZEAU

ORIGINAL à: URSA
COPIE à: n. le name

Le Maire,

Alain LAYEC

Commune de SAINT ARMEL



Handwritten initials 'JL' in the top right corner.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
26 février 2019

Date d'affichage
26 février 2019

Nombre de
conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille dix-neuf le sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT ARMEL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Dominique PLAT, Maire de SAINT ARMEL.

Présents : Mme CHANAL, M. CHEVALIER, Mme CLAUX, M. JAMOIS, Mme GOSSET, Mme QUÉRÉ, M. LE CLÉZIO, M. LE MENACH, Mme PALMER, M. PLAT, M. ROBERT, M. SOREL lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. MOUROT (pouvoir à Mme QUÉRÉ)
Mme MARESCAUX (pouvoir à M. PLAT)
Mme RIO

Secrétaire de séance : Mme CHANAL

2019-03-07/18 : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Sarzeau :

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, la Commune de Saint ARMEL est sollicitée pour avis sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SARZEAU. Cette modification porte essentiellement sur quelques ajustements notamment du règlement écrit et graphiques (modification des hauteurs dans certaines zones, extension d'une zone aquacole, classement d'arbres et de haies, modification d'emplacements réservés).

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de SARZEAU.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Dominique PLAT

Handwritten signature 'D. Plat' and distribution list:

ORIGINAL à: MST

COPIE à: N. K. Roue

